

Le 17 décembre 2024

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi 17 décembre 2024, à 19H30, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Patrick Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion et dépôt du projet du règlement # 452 établissant le taux de la taxe foncière générale 2025 et des taxes spéciales, de services et des compensations
5. Autorisation à participer à un colloque en sécurité civile
6. Compressions budgétaires - CISSS BSL
7. Demande de relancer les cours de francisation
8. Demande d'appui à la demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

4. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 452 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE 2025 ET DES TAXES SPECIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-0201

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement établissant le taux de la taxe foncière générale 2025 et des taxes spéciales, de service et des compensations

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, dépose le projet de règlement # 452 comme suit :

REGLEMENT # 452 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE 2025 ET DES TAXES SPECIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSATIONS

ARTICLE 1

ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2025**.

ARTICLE 2

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'année 2025, la taxe foncière générale est fixée à **.0031825 \$ du 100\$** d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIAL POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Pour l'année 2025, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 - 425 – 444 -447 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, Camion-citerne incendie, Caserne incendie, Rue Dubé et souffleur) s'établit à **.0050472\$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour l'année 2025, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **0.0006723 \$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÉSERVE VOIRIE

Pour l'année 2025, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #415 (Réserve financière) s'établit à **.0004480 \$ du 100\$** d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 6

CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE

Une compensation de **318.35 \$** est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de **159.18 \$** sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet.

* Note pour L'année 2026 nous aurons l'obligation d'imposer une compensation pour les bacs additionnels.

ARTICLE 7

RÉSEAU D'ÉGOUTS

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- Il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404 \$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout ;
-
- Plus un taux de base de **160.00 \$** par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées ;
- Le tarif pour les logements locatifs sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel.

ARTICLE 8

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La compensation annuelle pour la vidange des fosses septiques est fixée à **145.00 \$** par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **159.18 \$** par immeuble.

ARTICLE 9

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

- Tout compte de taxe dont le total est inférieur à **300.00 \$** devra être payé en un seul versement soit le 15 mars.
- Tout compte de taxe dont le total est supérieur à **300.00 \$** est payable en **6 versements** aux dates suivantes :

- ✚ Le 15 mars
- ✚ Le 30 avril
- ✚ Le 15 juin
- ✚ Le 30 juillet
- ✚ Le 15 septembre
- ✚ Le 30 octobre

ARTICLE 10

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à **15%** annuellement pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5- AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-0202

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de l'APEQ et du ministère de la Sécurité publique du Québec pour participer à un colloque en sécurité civile le 1 février 2025, Centre PGR situé au 201 rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette journée est « Adaptation aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque s'adresse aux directeurs des services incendies, aux coordonnateurs des mesures d'urgence, aux maires et conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est au montant de 340 \$ par personne incluant la formation, le repas du midi et les pause-café;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à inscrire 3 personnes à ce colloque, c'est-à-dire madame la mairesse, Mélissa Lord, monsieur le directeur du service incendie, Sébastien Bérubé et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale et à payer le coût d'inscription au montant de 340 \$ par personne.

-ADOPTÉE-

6. COMPRESSIONS BUDGETAIRES – CISSS BSL

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-0203

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a exigé du CISSS du BSL de compresser un déficit de 34 millions d'ici le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions seront opérationnalisées en moins de 4 mois et que ces dernières ne pourront être réalisées sans affecter les services à notre population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand

Appuyé par monsieur Richard Bossé

Et résolut à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande une révision des compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL)

SOUTIEN fermement que le gouvernement doit revoir à la baisse le niveau de compression budgétaire exigé au CISSS BSL et qu'il lui permette d'étaler la suppression du déficit cumulé sur une plus longue période ;

DEMANDE l'appui de la députée de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Maïté Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé et le député de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest ;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, Mme Sonia Lebel et le président-directeur général du Centre intégré de santé et de service sociaux du Bas-Saint-Laurent, M. Jean-Christophe Carvalho.

-ADOPTÉE-

7. DEMANDE DE RELANCER LES COURS DE FRANCISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-0204

CONSIDÉRANT QUE la francisation constitue un outil essentiel pour l'intégration des personnes immigrantes dans la société québécoise, en leur permettant de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance démographique et un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, rendant l'intégration des nouveaux arrivants cruciale pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des cours de francisation contribuerait à renforcer la vitalité de la langue française et à favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand

Appuyé par monsieur Normand Lizotte

Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec de rétablir et d'offrir à nouveau les cours de francisation dans la région du Bas-Saint-Laurent, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des réalités locales.

QUE le ministère mette en place des mesures adaptées pour assurer l'accessibilité des cours, notamment en offrant des formules flexibles (présentiel, hybride ou en ligne) et en facilitant l'inscription des participants.

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention de la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maitée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne.

-ADOPTÉE-

8. DEMANDE D'APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-0205

CONSIDÉRANT les demandes d'appui municipal pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand

Appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

QUE le conseil transmet la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, madame Amélie Dionne, aux municipalités du Témiscouata, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

-ADOPTÉE-

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19H47, il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière